Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 063-216303081-20240925-D2024_078-DE

D2024-078

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie

Procurations : *Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO*
Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL
Bruno TIRADON à Fernand ASUNCION
Philippe JALLEY à Jean-Luc MEYER
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Vérène SOLELIS, Delphine LINGEMANN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Accord de la commune sur la cession du local commercial appartenant au CCAS sur la parcelle cadastrée AE 227 – 26 rue Nationale

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Le Conseil municipal est informé que le CCAS est propriétaire d'un local commercial d'une contenance indiquée à 27 m^2 sur le cadastre (incluant également une cave) sur la parcelle cadastrée section AE n°227 au sein d'un immeuble au 26 rue Nationale.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 063-216303081-20240925-D2024_078-DE

D2024-078

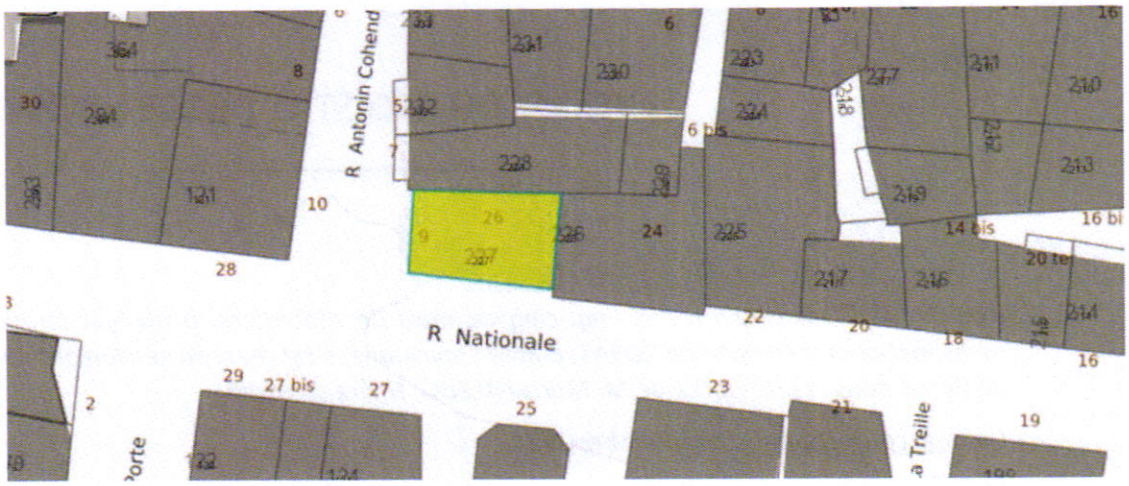

Le service des domaines a évalué le bien à 49 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%. Il est cependant à noter qu'au-delà de l'évaluation qui se base sur un comparatif dans la vente de plusieurs biens dans le bourg comme dans le secteur thermal plus éloigné, le local a une forme particulière (épousant en son centre la forme de la cage d'escalier du bâtiment dans lequel il est intégré qui le rend plus difficilement exploitable que d'autres locaux).

Il est, par ailleurs, important de rappeler que Royat est engagée dans une opération de revitalisation du territoire afin de revitaliser notamment le commerce de son centre bourg fragilisé comme ceux d'autres communes de la métropole ces dernières années.

Une offre d'achat a été déposée par Madame et Monsieur LASTIQUE (qui possèdent la boulangerie attenante au local) au prix de 30 000 euros, le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé en date du 19/09/2024 favorablement sur la vente du bien.

Or, conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération ne peut devenir exécutoire qu'après l'accord du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26/01/2024 estimant le bien à 49000 Euros avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

CONSIDERANT les caractéristiques du bien,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Royat dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire,

CONSIDERANT la nécessaire revitalisation du commerce de centre-bourg et que le projet porté par l'acquéreur vise à conforter son activité à Royat,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19/09/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. JOUFFRET) de donner son accord pour que le CCAS de Royat procède à la vente du local commercial sis au 26, rue Nationale sur la parcelle cadastrée section AE n°227, au prix de 30 000 euros à Monsieur et Madame LASTIQUE dans les conditions fixées à la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 19 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 063-216303081-20240925-D2024_078-DE

D2024-078

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

VILLE DE ROYAT (P. de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE